

Commune d'AILLY-SUR-NOYE

Conseil Municipal du 25 février 2026

Extrait du registre des délibérations

n°2026-02-25-15

Date de la convocation

19/02/2026

L'an deux mil vingt-six, le 25 février à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre DURAND, Maire de la Commune.

Convoqués : 23

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Pierre DURAND, Christine BOURDELLE-PATRICE, Nicolas BLIN, Jean-Noël LECOINTE, Pascale GIRARD, Vincent DAINE, Annie COCHET, Richard BENOIT, Patrick BERMOND, Catherine CATHELY-WANTIEZ, Gérard LEROY, Céline TAMPIGNY, Maryse-Corinne ROSE

Présents : 13

Représentés : 3

Étaient représentés : Sonia DOUAY par Christine BOURDELLE-PATRICE, Frédéric PINOIT par Céline TAMPIGNY, Edith DELBEY par Jean-Noël LECOINTE,

Absents : 7

Étaient absents excusés : Anne-Marie LATEUR, Sébastien VILLAIN, Marie-Hélène MARCEL, Marylène FRANZ

Étaient absents non excusés : Karine PAGEAU, Tristan ROUSSEL DASSONVILLE et Paulo MARCELO

Monsieur Jean-Noël LECOINTE est désigné secrétaire de séance.

OBJET :

Monsieur le Maire rappelle que L'ASA de la Noye a pour projet la réalisation de travaux pour l'entretien des berges de la Noye et de ses Affluents dans le respect des équilibres naturels. Afin de réaliser ces travaux, cette dernière doit pouvoir accéder à la rivière de la Noye ainsi qu'à ses berges.

Administration générale

En application de l'Article L. 215-18 du Code de l'Environnement, et pendant la durée des travaux, « les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, l'ASA Noye 1 et ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaire à la réalisation des travaux... ».

Convention pour la réalisation de travaux et accès aux parcelles privées – ASA de la Noye section I

Cette servitude de passage s'impose donc, de par la loi, à toutes les propriétés bordées d'un cours d'eau non domanial et durant le strict temps rendu nécessaire à la réalisation des travaux.

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette servitude légale, et préciser ses modalités d'application, il est proposé de conventionner.

LE CONSEIL MUNICIPAL

M. BLIN ne prend pas part au vote
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour la réalisation de travaux et accès aux parcelles privées avec l'ASA de la Noye 1^{ère} section.

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Jean-Noël LECOINTE

